



# Municipalité de Saint-Bonaventure

---

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 6 février 2024 à 19h30, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.  
Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Manon Reed et Samuel St-Pierre, ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et greffière-trésorière.

Absence de Sylvie Jean

---

Résolution 2024-02-10

### **ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15**

Considérant l'engagement de la MRC de Drummond à agir concrètement pour la conservation de la biodiversité, pour freiner sa perte et encourager sa sauvegarde en ciblant les meilleures opportunités pour le faire;

CONSIDÉRANT l'effondrement de la biodiversité, noté par la communauté scientifique, qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration;

CONSIDÉRANT le fait que le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP 15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030',



## Municipalité de Saint-Bonaventure

---

CONSIDÉRANT QUE les villes et MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité',

CONSIDÉRANT QUE la MRC assume un rôle de leadership au Centre-du-Québec dans la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté la version finale de son PRMHHN le 11 octobre 2023 ayant pour objectif la conservation de 40 % de son territoire en milieux humides, hydriques et naturels d'ici 2032;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté une prévision budgétaire de 109 500 \$ pour la mise en œuvre de son PRMHHN en 2024;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure appuie la MRC de Drummond dans son engagement à :
  - POURSUIVRE la mise en œuvre de son PRMHHN afin d'atteindre son objectif de conservation de 40 % d'ici 2032;
  - POURSUIVRE son engagement en tant que leader au Centre-du-Québec dans la mise en œuvre des PRMHHN, en collaboration avec les MRC d'Arthabaska, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska; DONNER la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;
  - SOUTENIR les projets de conservation sur son territoire afin de contribuer à l'objectif qu'elle s'est fixé de conserver 40 % du territoire en milieux humides, hydriques et naturels;
  - SOUTENIR les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030;



## Municipalité de Saint-Bonaventure

- 
- FAVORISER un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en appuyant les projets de lutte et en misant sur la sensibilisation;
  - PRIORISER des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour les citoyens;
  - D'AUTORISER la transmission d'une copie de cette résolution à la MRC de Drummond.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 12 FÉVRIER 2024

  
Jessy Grenier, directrice générale et greffière-trésorière

